

Grippe aviaire : renforcement des mesures de biosécurité

Consultez les mesures à appliquer pour les élevages non commerciaux.

Le nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène a augmenté ces dernières semaines en Europe.

Si vous détenez des volailles de basse-cour ou des oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale vous devez :

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour
- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux

Ces animaux sont sensibles au virus de l'influenza aviaire.

L'application des mesures suivantes, en tout temps est rappelée :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre bassecour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel
- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la bassecour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée ... pour le nettoyage de votre élevage

Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.



Liens utiles

[Cliquez ici pour en savoir plus](#)